



*Ministère de la Transition Écologique
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Ministère de la Mer*

DÉCLARATION à la CAP titularisations et recours CREP du 15 octobre 2021

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

La CAP de ce jour est consacrée, entre autres, aux titularisations de fin de stage ENTE.

Régulièrement nous devons rappeler ici ce qu'est la période de stage suite à la formation post-concours à l'ENTE.

Nous souhaitons rappeler que la formation initiale n'est en rien une formation prise de poste. Que la période de stage n'est en rien une mise à l'épreuve se résumant à être opérationnel dès le premier jour sur des missions inconnues par l'agent, dans une organisation particulière qu'est le service public. Qui plus est, il faut à nouveau rappeler aux services que la formation prise de poste est de leur responsabilité. Le développement des compétences par le compagnonnage, par le tutorat de l'agent, en relation avec les attentes du service, est de leur responsabilité.

Nous souhaitons également préciser que pour ce qui concerne les appréciations hiérarchiques qui amènent les dossiers que nous avons à traiter à cette CAP, que ce soient les titularisations ou les recours CREP, l'avis de la CAP ne peut être prononcé qu'après avoir pris connaissance des éléments de contexte qui influent directement sur la manière de servir. À savoir : les ré-organisations, le manque de moyens, les sous-effectifs, le changement d'encadrement, les tensions politiques locales, les pressions pour transformer un avis réglementaire en avis favorable au porteur de projet influant ...

ENTE :

Nous condamnons sans réserve la décision de l'administration de fermer l'École Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE). Cette décision est purement comptable, pour une opération immobilière, justifiée de façon hasardeuse par un cabinet privé comme étant une démarche pour l'évolution de la formation initiale des corps de catégorie B. Pour **FORCE OUVRIÈRE**, cette attaque contre les personnels de l'ENTE et contre la formation socle des fonctionnaires est inacceptable. Les agents de l'ENTE se sont toujours pleinement impliqués dans la formation de leurs futurs collègues et ont toujours su mettre en œuvre des formations adaptées aux missions dont le pôle Ministériel à la charge.

La remise en cause de la formation socle porte atteinte à la nature même de nos Ministères, à savoir la technicité et aux corps techniques qui les composent.

MTE – MCTRCT - MM / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

T.S.D.D.

Régime indemnitaire

ISS (Indemnités et sujétions spéciales)

Le régime indemnitaire actuel des corps techniques est attribué selon le grade et le corps, permettant ainsi un échelonnement progressif des rémunérations par catégorie. Ainsi la rémunération globale est plus importante en haut de grille qu'en bas de grille. Cette corrélation régime indemnitaire -grade/corps- assure la cohérence des rémunérations avec l'ascenseur social lié aux promotions.

RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

La bascule dogmatique au RIFSEEP est réapparu brutalement mais, cette fois, de la seule volonté de notre Ministère ! C'est le constat que nous pouvions faire des propos tenus par le Cabinet de la Ministre, lors d'une réunion ce 5 juillet 2021, remettant en cause la parole donnée par la Ministre précédente, de dérogation définitive au RIFSEEP, grâce à la mobilisation constante de **FORCE OUVRIÈRE**.

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, ce régime indemnitaire est une remise en cause du principe fondateur du statut de la fonction publique – la séparation du grade et de l'emploi. Principe en vertu duquel, tout fonctionnaire titulaire à vocation à occuper n'importe quel emploi de son corps et qui fonde la logique de carrière ainsi que l'indépendance du fonctionnaire en garantissant à la fois sa rémunération selon le niveau de grade de son corps, quel que soit l'emploi exercé et sa progression en fonction de son ancienneté.

Le RIFSEEP obéit aux mêmes mécanismes que le PPCR (Parcours professionnel, carrière et rémunérations), avec pour objectif la maîtrise de la masse salariale dans le cadre de la « nécessaire réduction des dépenses publiques » et a pour conséquence un appauvrissement durable des agents des corps techniques. Malgré les promesses incantatoires de l'administration (n'ayez craintes) sur une prétendue garantie de maintien indemnitaire, les conséquences seront nombreuses.

Seul le long terme nous permettra de mesurer les intentions initiales, comme nous avons pu le constater avec le PPCR, ce sont toujours les agents qui paient l'addition, ou plutôt qui subissent la soustraction

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, c'est NON ! Pas de RIFSEEP pour les TSDD aux ISS !

FORCE OUVRIÈRE demande le paiement de l'année de retard en une seule fois, que l'administration fournisse une fiche financière à chaque agent des corps techniques précisant l'impact sur la tranche d'impôt (paiement à la source, donc l'administration a pleinement connaissance des informations), et propose à l'agent le choix de l'étalement ou non.

Et contrairement aux arguments fallacieux de l'administration, il n'y a pas d'obligation d'intégrer le RIFSEEP pour ce paiement. Il suffit juste de prendre la décision budgétaire.

Mobilités / Promotions

Nous réitérons notre demande, que les membres de cette CAP soient informés des mobilités, dans le détail, au travers d'un bilan spécifique TSDD. Nous demandons qu'il en soit de même pour les promotions.

Nous demandons que des bilans détaillés des promotions et des concours des TSDD soient présentés à la CAP, avec une distinction des promotions liées aux dispositifs de fin de carrière qu'est le TRGS.

Nous demandons que les listes des mobilités et des promotions arrêtées par l'administration, soient transmises aux élus de la CAP.

Nous demandons que les représentants des personnels puissent assurer leur rôle, sans entrave. Les chefs de services se doivent de recevoir les représentants des personnels mandatés par les agents, quel que soit le sujet.

FO

Païement des salaires

Madame la présidente, nous tenons à vous informer, mais surtout mettre en alerte la DRH afin qu'elle agisse auprès des services en charge des démarches administratives des paies. Nous avons à notre connaissance des agents qui ne sont pas payés en temps et en heure du fait de non transmission de documents dans le cadre de mobilités. C'est totalement inacceptable, le paiement des salaires doit être une priorité des services. Les agents n'ont pas à subir les errances liées au manque de moyens et d'effectifs des services paies.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes et remarques.

Les élus **FORCE OUVRIÈRE** à la CAP nationale des TSDD

T.S.D.D.



MTE – MCTRCT - MM / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

CONTACTS

Vos élus en CAPspécialité Techniques GénéralesSandrine FOURCHER-MICHELIN – DDT 28

☎ 02 37 20 40 42

Pierrette DASSE – DDT 61

☎ 02 33 32 53 13

spécialité Entretien Exploitation InfrastructuresThierry MOUZAC – DIRCO

☎ 06 82 93 99 20

spécialité Navigation Sécurité Maritime GestionStéphane CLUZEL – DDTM 34

☎ 04 34 46 63 40

Syndicats NationauxSecrétariat SNP2E - FO

☎ 01 40 81 24 20

Secrétariat SNPAM-FO

☎ 06 86 75 24 40

**BULLETIN D'ADHÉSION**

Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficient de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66%. Alors, n'hésitez plus ! Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIÈRE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière.

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

INM :

SERVICE :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

Date et signature :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :Spécialité Techniques GénéralesSpécialité Entretien Exploitation Infrastructures

MTES - MCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I - 30, Passage de l'arche

92 055 - Paris La Défense Cedex 04

Spécialité Navigation Sécurité Maritime Gestion

SN PAM

DML 30-34

4 rue Hoche - 34 200 SÈTE

MTE – MCTRCT - MM / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>